Service des Sports
33 Bd du Port
95011 CERGY PONTOISE cedex
Téléphone : +33 (1) 34 25 61 95

PRATIQUE SPORTIVE UNIVERSITAIRE

FICHE D'INSCRIPTION ÉTUDIANT CYU

Formation Individuelle - LOISIR

Année 2021-2022

N° ETUDIANT :……

NOM : …… PRENOM ……

UFR : ……..NOM de la FORMATION :……..

N° DE TELEPHONE (portable) : …….

Adresse mail :…….

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.
Le planning affiché est sous réserve de modifications semestrielles.
Début le 20/09/2021 fin des cours courant Mai 2022 selon les APS

Formation Individuelle LOISIR	***ATTESTATION MEDICALE***
Pièces à fournir à l'Accueil du service des sports sous la passerelle **12H00 - 17H00** * **La fiche** dûment remplie * Copie du certificat de scolarité 2021–2022 Vous devez prendre **acte et émarger le règlement intérieur au verso**	Je soussigné(e)…… …… Déclare être en possession d'un **certificat médical** m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation Individuelle (loisirs)
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso. **Date :** **Signature :**	**Date : /20** **Signature :**

Fiche à remettre avec les pièces au Centre Sportif Universitaire, sous la passerelle des Chênes 1.
Accueil : 01 34 25 61 95 - e-mail : inscriptionsportloisirs@ml.u-cergy.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1 :

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des sports à l'adresse suivante : https://odext.u-cergy.fr/suaps/

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscrits, votre accès au cours **sera refusé.**

ARTICLE 2 :

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de vous refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3 :

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants ou responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Pour toute pratique sportive, une tenue de sport **est nécessaire et obligatoire**. **La serviette est obligatoire** en musculation et utile pour les autres cours.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits**.

ARTICLE 4 :

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** : de fumer, de pénétrer avec des CANETTES ouvertes ou des boissons alcoolisées et de vendre divers articles.

ARTICLE 5 :

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque d'utilisation.

ARTICLE 6 :

Il est interdit de déposer des détritus ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des sanitaires.

ARTICLE 7 :

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8 :

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (**Sans remboursement**).

Cergy, le Signature :